

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathien Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

AUTRICHE.

Vienne, le 5 août. — D'après des nouvelles de Bucharest qui nous sont parvenues par estafette, l'armée russe a franchi le Balkan sur deux points, le 21 juillet, sans éprouver aucune résistance.

— On mande de Novotscherkask, (Russie) en date du 7 juillet :

« Chosrew-Mirza, fils du prince héréditaire de Perse, est arrivé ici le 3, se rendant à Pétersbourg. Le prince a été reçu aux portes de la ville par notre directeur de police, et ensuite par un officier d'état-major et par plusieurs fonctionnaires. A l'escalier de son hôtel S. A. a été complimentée, par l'Hetman des cosaques.

FRANCE.

Paris, le 11 août. — M. de Vaublanc est nommé président du bureau de commerce et des colonies. (Journal des Débats.)

— MM. Bertin Devaux, Villemain, Alexandre de Laborde, Hély-d'Oissel, et Froidefond de Bellile, les seuls des dix conseillers-d'état nommés par l'ancien ministère, qui soient à Paris en ce moment, ont simultanément envoyé leur démission. M. Lepelletier d'Aulnay qui est à la campagne dans les environs de Paris, et MM. Agier et Salvandy qui sont aux eaux dans les Pyrénées, imiteront sans doute cet exemple.

On ne doute pas que M. de Châteaubriant, en recevant le *Moniteur* du 9 août, n'envoie aussitôt sa démission. (Courrier Français.)

— Les ministres nouveaux avaient pensé que M. Debelleyne daignerait conserver la place où il s'est acquis tant de droits à l'estime de ses concitoyens. Ils espéraient que son nom si justement populaire leur rendrait quelque popularité. Aussi lui a-t-on fait les plus brillantes propositions, les plus douces promesses. M. Debelleyne a rejeté les propositions comme un déshonneur, les promesses comme une tromperie : il a donné sa démission. Sa résolution est irrévocable.

Ce soir, S. M. recevra M. Debelleyne en audience particulière.

Il paraît que c'est M. Berryer fils qui succédera à M. Debelleyne : Quoiqu'il en soit, nous sommes certain que ni lui ni d'autres ne le remplaceront. (Journal des Débats.)

— Un grand nombre de souscripteurs pour l'extinction de la mendicité ont écrit à M. Debelleyne, afin de retirer leurs souscriptions.

— M. de Bourmont n'a point encore prêté serment comme ministre et déjà l'on assure que plusieurs généraux ont donné leur démission. Ce choix est vu de mauvais œil même dans les salons du noble faubourg.

— On disait aujourd'hui que l'acceptation de M. de Rigny était arrivée dès hier au ministère, par le télégraphe. Quelques mots de la *Gazette* font croire, ou que la décision de M. de Rigny n'est point encore connue, ou que le vainqueur de Navarin a refusé d'entrer au ministère avec le général Bourmont. (Courrier.)

— On assurait ce matin au palais que M. Billot, procureur du roi, avait hier donné sa démission. (Gazette des Tribunaux.)

— Le bruit courait à la bourse d'aujourd'hui que M. de Montbel, averti par le télégraphe de la disposition de l'ordonnance royale qui le créait ministre, avait refusé, et que M. de Bourmont avait offert sa démission.

On dit que sa démission a été motivée sur la clameur publique ; sur le nombre de démissions qui déjà arrivent de toutes parts des corps de la garnison de Paris et des environs, et surtout sur une protestation motivée qui aurait été signée par tous les maréchaux de France, moins un, et portant déclaration que ce ne serait qu'avec la plus grande répugnance, que les honorables signataires pourraient obéir à un tel ministre de la guerre. (Journal des Débats.)

— M. le vicomte de Martignac part cette semaine pour la Suisse.

M. Bourdeau, nommé premier président de la cour royale de Limoges, en remplacement de M. Gaujal, qui passe à la cour de cassation, part incessamment pour aller occuper son nouveau poste.

M. Feutrier, qui avait été précédemment nommé comte, est nommé, dit-on, pair de France.

MM. de Vatimenil et de Saint-Cricq se retirent avec une pension de 12,000 francs chacun. (Quotidienne.)

— M. de la Boardonnaye a pris ce matin à onze heures possession de l'hôtel du ministère de l'intérieur.

— M. Siméon n'a point donné sa démission, ainsi qu'on l'avait annoncé. (Journal du Commerce.)

— M. le vicomte de Caux a eu l'honneur de faire sa cour au roi à St-Cloud.

A midi, le roi et M. le dauphin ont chassé dans le parc.

— M. le baron Trouvé, ancien préfet impérial de l'Aude, ancien imprimeur du *Drapeau Blanc*, et plus anciennement, poète attaché à la révolution, est nommé secrétaire-général du ministère de l'intérieur, sur le choix de M. de La Bourdonnaye. M. Rives expulsé du ministère de la justice quand M. de Peyronnet cessa d'y régner, y rentre pour assister M. Courvoisier.

— Aux bruits qui avaient circulé samedi d'une convocation des chambres pour le 30 septembre, ont succédé ceux qui prolongeraient les vacances parlementaires jusqu'au 1^{er} juillet 1830. Il paraît au fond que jusqu'à présent le ministère n'a aucun plan arrêté à ce sujet. (Courrier.)

— C'est M. l'évêque d'Hermopolis, pair de France, et premier aumônier du roi, qui sera chargé de la présentation d'ecclésiastiques aux archevêchés, évêchés, etc.

— La *Gazette* dit que la devise des hommes d'état que la confiance du roi vient d'appeler au pouvoir sera : *Plus de concessions, mais point de réaction* : selon cet organe du ministère actuel, ils auront pour appui tous ces hommes qui, l'esprit frappé des excès de l'anarchie, et détestant par-dessus tout l'immoralité, le cynisme, les fureurs révolutionnaires, reculent avec effroi devant tout ce qui les rappelle, et se rallient à tout ce qui les combat.

La nouvelle organisation des départemens ministériels, ajoute-t-elle, apporte près d'un million d'économie dans les dépenses publiques, par la réunion d'attributions qui avaient été séparées sans nécessité.

— On lit ce soir dans le journal officiel du nouveau ministère la phrase suivante : « D'autres charges, d'autres sacrifices, d'autres plaies pour l'industrie et le commerce, d'autres fardeaux pour les contribuables devaient grever l'avenir ; si on eut persisté dans le funeste système de politique extérieure dans lequel on était entré. »

Ainsi, un changement complet de politique extérieure est proclamé par le ministère Polignac ; de

Grecs et chrétiens que nous étions, nous voilà devenus Turcs et musulmans. Ce n'est plus pour la croix et pour la civilisation que le nouveau ministère prend parti, c'est pour le croissant et la barbarie. (Constitutionnel.)

— Le *Messenger*, journal du ministère sortant, contient l'article ci-dessous :

« Le *Moniteur* d'aujourd'hui, qui était impatientement attendu, ne contenait aucun acte du nouveau ministère. Dans cet état de choses, qui n'est encore que nominal, l'opinion avec ses impressions soudaines n'a qu'elle-même pour s'éclairer. Tout ce qu'elle ressent, tout ce qu'elle suppose, tout ce qu'elle craint a seul de la réalité en face d'une administration inattendue et encore silencieuse. Nous reproduisons donc ces émotions publiques telles que les expriment les différens journaux. » (Suit l'article du *Journal des Débats* que nous avons donné hier, etc.)

— Les scandaleuses prodigalités de l'œil de bœuf et la machine infernale, la traiteuse fidélité de Waterloo, les catégories et les protestations contre la charte, la défense du ministère déplorable, voilà les souvenirs que rappellent les noms de nos nouveaux ministres : le triomphe des doctrines prêchées depuis dix-huit mois par la furibonde *Gazette*, aujourd'hui leur organe avoué, la ruine des libertés conquises au prix d'une sanglante révolution, voilà leurs espérances ; et néanmoins il faut le dire, les amis de la liberté sont indignés plutôt qu'effrayés ; chacun savait quelle est dans la France d'aujourd'hui la force des principes et, puisqu'ils le veulent, ces hommes imprudens, ils vont apprendre quelle est la magique vertu de quelques abstractions jetées sur le papier par la sagesse du feu roi ; ces lignes inanimées, objets de leurs dérisions, s'élèveront contre eux, et plus puissantes qu'un levier de fer, elles précipiteront de leur poste élevé ces triomphateurs d'un moment.

Nous croyons donc pouvoir le dire, il est impossible que ce ministère vive avec la liberté de la presse, le ministère Villèle l'avait bien senti pour lui-même quand il nous rendit la censure ; mais, grâce à Dieu, cette fois, ses successeurs n'ont plus la même ressource ; et pourtant, ils ne peuvent vivre avec la liberté de la presse, mais comment l'attaqueront-ils ?

Poursuivront-ils les journaux pour la manifestation des sentimens qu'inspire leur avènement ? c'est aux tribunaux qu'ils devront s'adresser, et les tribunaux ont montré qu'ils savaient distinguer la guerre de doctrine de la diffamation et de l'outrage, les tribunaux ne condamneront pas les journaux.

Feront-ils de la censure par ordonnance ? Mais les tribunaux savent bien que la dernière loi sur la presse a aboli celle qui autorisait la censure facultative, nous n'obéirions pas à l'injonction de nous faire censurer, et les tribunaux ne nous condamneraient pas.

Plus jésuitiques dans leur marche, et préférant la négation à l'action, abuseront-ils du monopole des postes, et refuseront-ils de transporter les journaux dans les départemens ? nous les enverrons par estafette, on dressera contre nous des procès-verbaux, mais les tribunaux, qui sauront que le ministère nous y aura forcés en refusant le service, les tribunaux ne nous condamneront pas.

Ainsi, de quelque manière que manœuvre la faction, dans le combat imminent, indispensable, entre elle et la presse, les juges du camp seront toujours les tribunaux, et nos magistrats, créés par

a Charte, n'oublieront pas cette devise des anciens
preux : *souviens toi de qui tu es fils, et ne forlignepas.*

Mais je vois déjà quelques Ajax du parti rire de
ma simplicité, si on les en croit, ils ne craignent
pas les robes noires, j'entends déjà murmurer der-
rière moi ces mots : coups d'état, Bastille, bayon-
nettes.... Qu'ils y prennent garde, une ombre de
légalité nous suffit en France, nous murmurons
contre une loi que nous croyons mauvaise, mais
nous l'exécutons ; le bon sens public sait bien que
si, sous le prétexte qu'on n'approuve pas la loi, on
pouvait se dispenser d'y obéir, il n'y aurait plus
que confusion et désordre, c'est pour cela qu'ils
nous ont vus si patients en face des lois de la cen-
sure, du sacrilège ; *dura lex, sed lex*, mais si une fois ils
sortent du domaine de la loi ils ne trouveront plus
qu'opposition.

Hommes imprudens, qui songez peut-être à nous
baillonner avec vos sbires, rappelez vous bien que
s'ils ne se présentent pas en vertu d'une loi libre-
ment consentie dans la forme du pays, ils n'auront
pas plus de caractère que le brigand qui viendrait
nous arrêter sur le grand chemin ; sachez bien que
contre eux toute résistance serait alors légitime ;
avant de faire un appel à la force brutale, comptez
vos adversaires ; allez dans les châteaux, dans les
chaumières, sur la place publique, dans les salons,
au Palais, dans l'armée, vous chercherez en vain
un citoyen disposé à vous servir contre et malgré
la loi. Que si, poussés par un esprit de vertige,
vous ne craignez pas de tout risquer, essayez : puis-
siez-vous ne perdre que vous ! (*Cour. des Trib.*)

M. de Polignac a dit à un de ses familiers
qu'il voulait gouverner selon la charte, *aristocrati-
quement.*

Il paraît que le ministère n'est pas certain en-
core de l'acceptation de M. Courvoisier. En cas de
refus, sa place de garde-des-sceaux serait offerte,
dit-on, à M. Gaernon de Ranville, procureur-général
près la cour de Grenoble. (*Courrier.*)

La solitude de St.-Cloud hier à l'heure de la
réception a, dit-on, singulièrement consterné les fe-
seurs de coups d'état.

Les journaux ont annoncé hier que le roi avait
reçu en audience particulière M. Victor Hugo. La
Revue de Paris a recueilli les récits qui circulent
sur cette entrevue, et quoiqu'elle les présente sous
la forme de suppositions, il est facile d'apercevoir,
même dans cette respectueuse réserve, que tout n'est
pas gratuitement supposé.

D'après ces récits, le but qui amenait le poète de-
vant le roi était bien, comme on l'avait deviné, Ma-
rion Delorme ; mais dès les premiers mots, et profi-
tant de la faveur d'un auguste accueil, il aurait
écarté de la question ce qu'elle pouvait avoir de trop
personnel, et ce serait la question d'art et de liberté
la question même du romantisme et du classicisme
qu'il aurait présentée à l'esprit éclairé et bienveillant
de son royal interlocuteur.

La conversation étant alors tombée sur le carac-
tère de Louis XIII, et sur le plus ou moins de dan-
ger ou de convenance qu'il y aurait à le laisser pa-
raître sur la scène, le poète aurait à loisir expliqué
à l'auguste Bourbon que la pièce en litige n'ajoutait
rien, retranchait bien plutôt à ce qu'autorisait la
franchise de l'histoire, et que l'image de temps
si éloignés de nôtres, ne pouvait paraître une indi-
recte contrefaçon du présent. Il aurait ensuite dé-
posé respectueusement dans les mains du monar-
que, l'acte redoutable, et le roi aurait daigné lui
promettre de prendre intérêt à cette lecture.

Ceci s'est passé samedi.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 AOÛT.

Vu la solennité de la fête le journal ne
paraîtra pas demain ; il paraîtra dimanche.

Voici ce que nous extrayons textuellement de
l'*Observateur du Hainaut* :

« P. S. Mercredi 11 heures du matin. — Au mo-
ment de mettre notre feuille sous presse, un cour-
rier extraordinaire arrive, et l'on donne comme
certaine la mort de S. M. Charles X, dans la nuit du
10 au 11 de ce mois. Nous ignorons jusqu'à quel
point cette nouvelle demande confirmation. »
Cette nouvelle est plus qu'in vraisemblable : les

journaux français du 11 nous sont parvenus, et
donnent des nouvelles sur la santé du roi, et sur les
audiences qu'il a données le 10.

M. J. M. van Hal, membre de la garde com-
munale d'Oosterhout, de concert avec M. F. A. Jans-
sens, docteur en médecine, son défenseur, se fon-
dant sur l'illégalité de la création d'une garde com-
munale active, dans une commune de moins de 2500
âmes, a protesté contre une sentence rendue contre
lui par le conseil de discipline, du chef de contra-
vention aux réglemens.

Le prince d'Orange est parti de Bruxelles avant-
hier soir à huit heures, ainsi que les jeunes princes
ses fils, pour La Haye.

Avant-hier, à cinq heures de l'après-midi, un
particulier de Bruxelles est parti à pied de la porte
de Laeken, pour se rendre à Vilyorde (distant de
deux lieues), et 66 minutes après, il était de retour
au point de départ.

Nous recevons une lettre de M. Delfosse, en ré-
ponse à celle de M. Doreye, l'étendue de cette
lettre ne nous permet point de l'insérer en entier.
Nous devons nous borner aux passages suivans :

M. Doreye trouve dans ma lettre une petite insinuation
de nature à nuire, dans l'esprit de certaines personnes, des
intentions irréprochables. Certes une pareille imputation est
odieuse, et je la repousserais de toutes mes forces, si elle
ne se repoussait d'elle-même ; on peut bien tirer de l'ensemble
de ma lettre la conclusion que j'ai voulu me plaindre de
l'ami obligé qui avait disposé de moi sans m'en faire part ;
mais que mon but ait été d'élever des doutes sur les inten-
tions des membres de la commission, c'est ce qui est faux,
mille fois faux ! Bien loin de là, où M. Doreye voit le blâme,
j'ai placé l'éloge, en disant : *Autant qu'un autre j'apprécie
les services nombreux que la société rend à l'instruction.*

Il me reste, pour terminer ma réponse, à démentir les
faits dont M. Doreye veut faire résulter la preuve que j'ai,
sinon souscrit, du moins ratifié l'engagement que quelq'un
aurait pris en mon nom ; tout ce que M. Doreye dit à ce
sujet est controuvé : je n'ai reçu ni le règlement de la so-
ciété, ni la liste imprimée, je n'ai vu cette liste qu'au mo-
ment où l'on s'est présenté chez moi pour toucher le mon-
tant de la souscription, mon refus de payer a été une récla-
mation suffisante, et si le paiement de la première annuité
a eu lieu, c'est sans doute l'ami, qui avait bien voulu sou-
crire, qui a bien voulu payer ; car moi je n'ai rien donné ;
ainsi il n'y a eu de ma part, ni ratification expresse, ni
ratification tacite, ni rien d'équivalent à un mandat.

COLLÈGE DE LIÈGE. Distribution solennelle des Prix

Aujourd'hui, à quatre heures, a eu lieu à la
Société d'Emulation la distribution des prix aux
élèves du Collège royal de Liège. C'est d'après
le résultat des compositions et du travail de toute
l'année scolaire, que ces récompenses sont dé-
cernées. Nous ne donnons ici, faute d'espace, que
les noms des élèves qui ont obtenu des prix.

RÉTHORIQUE. — *Première classe.* — Premier prix, Charles
Geoirs, de Liège, externe. Second prix Auguste Thimus, de
Dolhain Limbourg, externe. — *Discours français.* Premier
prix, Auguste Lechat de Liège, externe. Second prix, Char-
les Geoirs, déjà nommé. — *Vers latins.* Premier prix, Char-
les Geoirs, déjà nommé. Second prix, Auguste Thimus,
déjà nommé. *Histoire et géographie.* Premier prix, Auguste
Lechat, déjà nommé. Second prix, Casimir Moxhon, déjà
nommé.

Seconde classe. — *Thème.* — Premier prix, Gustave Thisquen
de Limbourg, externe. Second prix, Charles Delcour, de
Dolhain, externe. — *Versification.* Premier prix, Auguste Van
der Straeten, de Ponthoz, externe. Second prix, Gustave This-
quen, déjà nommé. — *Vers latins.* Premier prix, Victor
Jayet, déjà nommé. Second prix, Mathieu Joseph Delexhy,
de Jemeppe, externe. *Histoire et géographie.* Premier prix,
Laurent Joseph Lèbe, de Herve, externe. Second prix parta-
gé, Auguste Van der Straten, et Victor Bayet, déjà
nommés.

Troisième classe. — *Thème.* — Premier prix, Eugène Mox-
hon, de Liège, externe. Second prix, Ambroise Rigot, de
Warnant, externe. — *Versification.* Premier prix, Ignace Van
der Straten, de Ponthoz, externe. Second prix partagé,
Charles Nicolai, déjà nommé, et Edouard Auguste Drèze,
de Dison, externe. — *Histoire et géographie.* Premier prix
Edouard Auguste Drèze, déjà nommé. Second Prix, Ignace
Van der Straten, de Ponthoz, déjà nommé.

Langue grecque. — *Première division.* — Premier prix parta-
gé, Auguste Lechat et Victor Orban, déjà nommés. Second prix parta-
gé, Charles Geoirs, et Auguste Thimus, déjà nommés. —
Seconde division. — Premier prix, Victor Bayet, déjà nommé.
Second prix partagé, Charles Delcour, et Gustave This-
quen, déjà nommé. *Troisième division.* — Premier prix, Eu-
gène Moxhon, déjà nommé. Second prix, Edouard Mottard,
déjà nommé.

Langue hollandaise. — *Première division.* — *Thème.* —
Premier prix, Auguste Thimus, déjà nommé. Second prix,
Charles Geoirs, déjà nommé. — *Versification.* — Premier prix
partagé, Gustave Orban, et Auguste Lechat, déjà nommés.
Second prix, Charles Geoirs, déjà nommé.

Seconde division. — *Thème.* — Premier prix partagé, Vic-
tor Bayet, et Mathieu-Joseph Delexhy, déjà nommés. Second
prix, Adolphe Gauthy, déjà nommé. — *Versification.* — Premier
prix, Guillaume Delaite, déjà nommé. Second prix partagé,
François Massart, et Gustave Thisquen, déjà nommés.

Troisième division. — *Thème.* — Premier prix, Jean-
seph Philips, déjà nommé. Second prix, Edouard Mottard,
déjà nommé. — *Versification.* — Premier prix, Adolphe Mottard,
déjà nommé. Second prix partagé, Ambroise Rigot, et
Jean-Denis Hackin, déjà nommés.

Mathématiques. — *Divisions supérieures.* — *Géométrie.* —
Premier prix, Edouard Modave, déjà nommé. Deuxième prix
partagé, Auguste Lechat, déjà nommé, et Leopold Villers,
de Malmédy, externe. — *Algèbre.* — Premier prix partagé,
Laurent Joseph Lèbe, et Gustave Orban, déjà nommés. Se-
cond prix partagé, Victor Bayet, et Adolphe Pirard, déjà
nommés.

Quatrième classe. — *Thème.* — Premier prix, Louis
Dejardin, de Liège, externe. Second prix partagé, Alexandre
Deponthière, de Liège, et Mathieu Vanker, de Liège, ex-
ternes. — *Versification.* Premier prix, Eugène Wacken, de Liège,
externe. Second prix, Gilles-Joseph Delbouille, déjà nommé.
— *Histoire et géographie.* Premier prix, Victor Marie, de
Liège, externe. Second prix, Louis Dejardin, déjà nommé.
— *Langue grecque.* Premier prix, Louis Dejardin, déjà nommé.
Second prix, Paul-Pierre Henrard, externe.

Cinquième classe. — *Thème.* Premier prix partagé, Adol-
phe Delvaux, de Liège, externe, et Jean-Michel Mier, de
Herve, externe. Second prix, Charles Dejardin, de Liège,
externe. — *Versification.* Premier prix, Adolphe Delvaux, de-
jà nommé. Second prix, André Rolans, de Soiron, externe. —
Histoire et géographie. Premier prix, André Rolans, de-
jà nommé. Second prix, Adolphe Delvaux, déjà nommé.

Sixième classe. — *Thème.* — Premier prix, Henri Deni-
ger, de Liège, externe. Second prix, Joseph-Gerard Maçon
de Liège, externe. — *Versification.* Premier prix, Alphonse Fe-
loise, de Liège, externe. Second prix, Michel Lombard, de-
jà nommé. — *Histoire et géographie.* Premier prix, Hen-
ri Denzinger, déjà nommé. Second prix, Joseph-Gerard Maçon,
déjà nommé.

Classe française. — *Première division.* Premier prix parta-
gé, Louis Trassenster, de Beaufays, et Jules Geoffroy, de
Liège, externes. Second prix, Charles Mallerbe, de Liège,
externe. — *Histoire et géographie.* Louis Trassenster, de-
jà nommé. Second prix, Jules Geoffroy, déjà nommé.

Deuxième division. — Premier prix, Emile d'Amar, de
Liège, externe. Second prix, Grégoire Simon, de Liège, ex-
terne. — *Histoire et géographie.* Premier prix, Emile d'Amar,
déjà nommé. Second prix, Nicolas Loverix, déjà nommé.

Langue hollandaise. — *Divisions inférieures.* — *Première
division.* — *Thème.* Premier prix, Henri Bertrand, de-
jà nommé. Second prix partagé, Henri Dahlen, et Louis De-
jardin, déjà nommés. — *Versification.* Premier prix, Louis De-
jardin, déjà nommé. Second prix, Cassian Lohest, de-
jà nommé.

Seconde division. — Premier prix, André Rolans, de-
jà nommé. Second prix, Frédéric Lugers, déjà nommé.

Troisième division. — Prix de supériorité, Jean-Corné-
lius Sauter, déjà nommé. Premier prix partagé, Henri Denzinger,
déjà nommé, et Frédéric Schiffers, de Herve, externe. Se-
cond prix, Joseph Defize, déjà nommé.

Mathématiques. — *Divisions inférieures.* — *Première divi-
sion.* Premier prix, Charles Nicolai, déjà nommé. Second
prix, Eugène Henrotay, déjà nommé.

Deuxième division. — Premier prix, Alexandre Depon-
thière, déjà nommé. Second prix partagé, Victor Marie, et
Eugène Wacken, déjà nommés.

Troisième division. — Premier prix partagé, Auguste He-
mal, de Liège, externe, et Edouard Lèbe, de Herve, externe.
Second prix, Hubert Juprelle, d'Aller, externe.

Étude de la religion. — *Première division.* Premier prix,
Victor Pirard, déjà nommé. Second prix, Gustave de Beau-
de Bruxelles.

Seconde division. — Premier prix partagé, Jean Lincé, de
Nerviers, et Alphonse Palante, déjà nommé. Second prix,
Joseph Frénay, de Roelange.

DES PÉTITIONS COLLECTIVES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Ce qui se passe en Angleterre relativement à ces pé-
titions. — Réponse à plusieurs objections de la Com-
mission. — Opinion de M. de Staal sur l'utilité de
corps délibérans autres que les chambres. — Pourquoi
le ministère ne veut pas des pétitions d'intérêt-général.
— Pourquoi l'opposition en veut.
Leurs résultats avantageux.

Laissons - là la France, qui, loin d'avoir l'ex-
périence de bonnes institutions locales, n'est pas
même encore parvenue à les établir. Abordons
pays où les faits parlent depuis plus longtemps en
faveur des libertés publiques.

M. van Gobbelschroy et les défenseurs de ses
doctrines ignoraient-ils que ce qu'ils combattent
si vivement chez nous, ce qu'ils nous repré-
sentent comme devant amener les usurpations, l'anarchie,
le fédéralisme, existe depuis longues années en
Angleterre, sans fédéralisme, sans anarchie, et sans
usurpations ?

Apparemment on ne dira pas que l'Angleterre soit
moins bien administrée que les Pays-Bas. Eh bien,
en Angleterre, les corps constitués pétitionnent
pour des intérêts généraux, pour des intérêts gé-

ne rentrent aucunement dans leurs attributions. « Les pétitions collectives provenant de tout un corps, de toute une province, qui sont repoussées par nos lois, dit M. de Staël dans ses Lettres sur l'Angleterre, sont celles au contraire auxquelles les Anglais attachent le plus de prix. »

Si l'on veut des exemples récents, qu'on se rappelle ce qui s'est passé pour la question de l'émancipation catholique. N'avons-nous pas vu le clergé protestant pétitionner en corps contre l'émancipation ? Peut-être dira-t-on que la matière rentrait dans ses attributions. Mais sur la même question, nous avons vu pétitionner l'université d'Oxford qui est un corps constitué et de plus un corps électoral ; de même aussi l'université de Cambridge. Bien plus, le conseil communal de la cité de Londres a voté des remerciements aux ministres pour avoir conseillé l'émancipation au roi, et ce corps a pétitionné auprès du parlement en faveur de l'émancipation.

Qu'on nous parle après cela de l'anarchie et de la démocratie que doivent amener les pétitions d'intérêt général ; n'est-ce pas vraiment un pays bien anarchique et bien démocratique que l'Angleterre ?

Figurez-vous, dit la Gazette, toutes les administrations locales se mettant à discuter des questions d'intérêt général ! — Mais ne voyez-vous donc pas que si telle chose arrivait, si toutes les administrations locales à la fois se mettaient ainsi en hostilité avec le ministère, il faudrait que le ministère fût bien coupable, bien détesté ? Et alors quel mal y aurait-il à ce que de tous côtés des voix considérées s'élevassent contre un pareil fléau ? Mais dans les circonstances ordinaires, et sans un extrême mécontentement contre l'administration supérieure, pareil fait aurait-il lieu ? Voit-on qu'en Angleterre ce droit de pétition soit exercé d'une manière bien redoutable pour un ministère national, ou qu'il fasse oublier aux corps constitués leurs autres devoirs ?

Si discuter est usurper, il faut qu'en Angleterre tout soit usurpation et anarchie. Là ce n'est pas seulement dans des assemblées d'une centaine de membres, comme nos états provinciaux, que les questions d'intérêt général se discutent. Que diraient la Gazette et le ministre de l'intérieur, s'ils assistaient à une de ces assemblées de comté, où des milliers de simples propriétaires viennent, sous la présidence d'un officier public, discuter des pétitions qui embrassent souvent les intérêts les plus généraux du pays. Aux assemblées de comté, il faut encore ajouter une foule d'autres réunions moins solennelles, où les mêmes questions sont à chaque instant débattues. Si on usurpe en discutant, il faut dire que l'Angleterre a presque autant d'usurpateurs que de citoyens.

La Gazette demande s'il ne nous suffit pas des discussions des états-généraux et de la liberté de la presse ? Elle peut adresser la même question aux Anglais. M. de Staël se charge de lui répondre :

« Dans les pays, dit cet écrivain, où le gouvernement représentatif est d'importation nouvelle, et où une imitation plus ou moins défigurée de la constitution anglaise a été superposée à la monarchie administrative, il y a un véritable désaccord entre les débats parlementaires et tout l'ensemble des institutions. Au milieu d'un peuple privé de droits et de mœurs publiques, le corps législatif se présente comme une espèce de chevalier errant qui vient chaque année rompre une lance avec le ministère. Quelques hommes en place peuvent être renversés dans le tournoi ; mais la session finie, tout rentre dans la routine accoutumée. Ce n'est qu'un mauvais moment à passer, et les ministres croient faire merveille, lorsqu'en privant les chambres de toute initiative, en leur refusant les renseignements les plus indispensables, sous prétexte de je ne sais quelle prérogative de la couronne, ou de tout autre fin de non recevoir, ils réduisent le corps législatif à une véritable nullité... »

Supposez au contraire une nation gérant elle-même ses affaires, toujours armée pour la défense de ses libertés, parlant, agissant, élisant ses magistrats, intervenant de mille manières dans l'administration de la justice et dans le gouvernement de l'état... Dès lors la thèse est entièrement changée. Le corps législatif n'est plus un être à part, isolé de la nation... Le parlement anglais n'est qu'une assemblée publique, plus solennelle et plus puis-

sante que les autres, mais qui s'y rattache par mille liens divers, soit que l'on envisage sa composition, ses formes ou ses attributions... Il n'est que le régulateur suprême de tous les autres corps politiques, de toutes les associations qui s'occupent des intérêts de tout ou partie de la communauté... En un mot, le parlement n'est que le *primus inter pares*, au milieu de ces innombrables corps délibérans qui font la vie et la force du pays. »

Pourquoi notre ministère ne veut-il pas de cette vie et de cette force du pays ? C'est qu'il sent assez ; tellement il a la conscience de sa nationalité, qu'elles se tourneraient contre lui. On peut toujours dire de la presse qu'elle est tombée aux mains des jésuites, de coterie, etc. ; à ceux qui ne vont pas examiner les signatures, on peut dire que les pétitions individuelles sont l'œuvre de la lie du peuple ; mais lorsqu'on se voit condamner par tous les corps électifs du pays, lorsqu'on se trouve en hostilité avec l'élite officielle de la population, avec tous ceux que leurs concitoyens ont jugés dignes de défendre quelques-uns de leurs intérêts, comment faire alors pour ne pas avouer qu'on est repoussé par la nation ?

Voilà par où les pétitions collectives d'intérêt général déplaisent au ministère ; c'est là aussi que l'opposition voit un de leurs plus utiles résultats. Ajoutons que ces pétitions ont ce grand avantage qu'elles vivifient l'esprit public au cœur même de chaque province ; elles font ressortir l'importance des états provinciaux et par là aussi celle des élections inférieures. Les discussions auxquelles elles donnent lieu servent à révéler l'opinion politique des membres des états, opinion qu'il est d'autant plus important de connaître que les élections à la 2^e chambre se font au scrutin secret. Enfin, dans un pays aussi peu homogène que le nôtre, ces pétitions sont un moyen d'éclairer le pouvoir sur les besoins et la situation morale de chaque province ; quand les députés d'une province défendent une opinion à la chambre, on peut croire qu'elle leur est plus ou moins personnelle ; mais quand elle est vivement appuyée par une assemblée tout entière composée des notabilités locales, alors cette opinion prend un peu plus de poids aux yeux de ses adversaires, elle les éclaire sur la situation et les progrès de l'esprit des diverses localités, elle force ceux qui sont chargés de représenter la nation entière à étendre leur horizon au-delà de leur province, à se rendre compte des divers élémens de l'opinion du pays, elle les conduit ainsi à des concessions qui peut-être auraient été imprudemment refusées, à des vues plus vraies et plus impartiales sur les besoins du pays et sur la direction qu'il convient de donner à l'administration.

Voilà ce que nous pensons des principaux avantages des pétitions que le ministère combat ; l'exemple de l'Angleterre seul suffirait pour faire voir ce qu'il faut craindre de leurs prétendus inconvéniens.

OEUVRES DE M^{DE}. AMABLE TASTU (1)

Il vient de sortir des presses des frères Laurent, à Bruxelles, le recueil complet des poésies d'une femme dont la muse tour à tour rêveuse, passionnée, mélancolique, sait éveiller dans l'âme de profondes et douces émotions. A ce volume se trouvent joints ses derniers essais, publiés sous le titre de *Chroniques de France*. Evoquant les souvenirs des siècles passés et ceux de notre âge. M^{de}. Tastu a cherché à peindre par un trait choisi dans les annales de la France la physionomie et l'idée de chaque époque marquante. Après avoir décrit les temps religieux, les temps barbares, les temps chevaleresques et les temps politiques, elle arrive aux temps modernes, et c'est l'épisode des Cent Jours qu'elle choisit. Courtisan de la grandeur d'échec, c'est pour le prisonnier de Saint-Hélène qu'elle réserve ses plus beaux chants. Une si grande infortune ne l'a point trouvée insensible. Elle a voulu célébrer des jours qui ne reviendront plus. Voici son début :

LA NOUVELLE.

Je revis la côte de France, près de la même plage,
où j'avais pris terre quinze ans auparavant à
mon retour d'Egypte. La fortune semblait me
sourire comme alors... (Manuscrit de Ste.-Hélène.)

Sur les flots assoupis, aux derniers feux du jour,
Qui du golfe Juan doré l'étroit contour,
Quel navire inconnu, dans sa manœuvre habile,
S'arrête balancé sur son ancre immobile !
De quel fardeau puissant se va-t-il décharger ?
Où voguer son canot ? Quel est ce passager
Dont le pied redoutable en foulant sa poussière

(1) Chez Mlle. Lambertine Mahoux, libraire.

Fait tressaillir soudain la France tout entière ?...
De toute part s'élève une sourde rumeur :
L'œil ardent de l'espoir, l'œil furtif de la peur,
Le regard dédaigneux du fastueux courage,
Se tournent à la fois vers ce point du rivage,
Et des milliers de voix ont murmuré : « C'est lui !
— Que veut-il ? Quel dessin le ramène aujourd'hui ?...
— Si le peuple ou l'armée embrassait sa querelle ?...
— Non, il vient nous livrer une tête rebelle ;
Que de sa folie audace il recueille le fruit ! »
Cependant de ses pas se rapproche le bruit :
Il marche, et chaque instant grossit sa faible escorte :
On dirait que le vent sur ses ailes l'apporte,
Ou que suivant son aigle au but qu'il vient chercher,
Comme elle il vole aussi de clocher en clocher !...
L'émotion s'accroît — « Grenoble ouvre ses portes !...
— Lyon se rend ! — Auxerre accueille ses cohortes !
— Fontainebleau, dit-on, attend ses pas proscrits ;
— Il y sera ce soir ! — Et demain ?... A Paris ! »

LES TUILERIES.

Du trône de Clovis nos troubles populaires
Ont rendu chancelans les degrés séculaires.
Quel monarque aujourd'hui croirait s'y maintenir,
Quand la serre de l'aigle eût peine à s'y tenir !
Mais en vain du malheur les leçons les obsèdent,
Des palais à l'exil en vain ils se succèdent ;
Dès qu'un nouveau triomphe a consacré leurs droits,
Ils ont oublié tout, si ce n'est qu'ils sont rois.

Crois-tu que ton retour, ce rapide prodige,
A ton nom belliqueux rendant son vieux prestige,
Les rois, tes affranchis, rentrés dans le devoir,
Oublièrent qu'ils avaient mesuré ton pouvoir ?
Que celui que le sang allie à ta famille
A son sceptre agrandi préférera sa fille ?
Que des jours d'Austerlitz, réveillant la splendeur,
Tes généraux vieilliss reprennent leur ardeur o
Cet espoir est le tien ! En vain l'Europe armée
Menace de nouveau la frontière alarmée,
Tu promènes au loin ton regard, et tout bas
Peut-être tu te dis : Elle n'osera pas !

Taxe du pain arrêtée en séance du 14 août 1829, exécutoire à partir du 15 à midi.

Pour la ville.

Pain de seigle, 47 c. 0/10 au lieu de 47 1/2.
Pain de ménage, 28 c. 0/10 au lieu de 28 1/2.
Pain blanc, 38 c. 0/10 au lieu de 39 0/10.

Pour les faubourgs.

Pain de seigle, 45 c. 1/2 au lieu de 49 0/10.
Pain de ménage, 24 c. 0/10 au lieu de 24 1/2.
Pain blanc, 34 c. 0/10 au lieu de 35 0/10.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 13 août.

Naissances, 3 garçons, 2 filles.

Jean Nicolas Goffin, chef de bureau au secrétariat de la régence, quai de la Sauvenière, et Marie Agnès Magis, propriétaire, au même domicile, veuve de Gilles Théodore Paques.

Décès 4 garçons, 1 homme ; savoir : Lambert Jamin, âgé de 67 ans, maçon, rue Basse-Chaussée, célibataire.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 14 août. — A 8 heures du matin, 15 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 17 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE A ANS. — GRAND DIVERTISSEMENT les 15 et 16 août, chez Laurent LHOEST, ci devant maison Nanotte. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens, bons Vins et Hongarde. On y jettera à L'OIE.

GRAND BAL champêtre le 15 et 16 du courant, à la grande Allée Verte, faubourg Vivegnis, n° 298. 854

BAL aujourd'hui chez la V^e Warnier, chaussée Vivegnis. La bouteille de VIN à 25 cents, le pot à 38 cents. 465

Le 15 et 16 du courant, **GRAND BAL CHAMPÊTRE** à la Comète, faubourg Vivegnis. 840

J. B. CORDIER, fabricant confiseur à l'instar de Paris, rue de la Rose, n° 476, à Liège, a l'honneur d'annoncer qu'il tient magasin et assortiment complet de toutes sortes de bonbons et dragées de toutes espèces de syrups et généralement de tout ce qui concerne son état. 861

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Monsieur, tapissier, présentement Haute-Sauvenière, n° 852 vient de recevoir de Paris, les nouveaux modèles pour rideaux, draperies et ameublement des appartemens, étoffes nouvelles pour meubles : ses magasins sont toujours bien assortis en meubles de tout genre, tapis de tables et de pieds, plumes, crin pour matelats et généralement tout ce qui concerne l'ameublement. 762

A VENDRE des vieux PAVES polis. S'adresser rue St.-Jean n° 771. 860

On DEMANDE un bon COCHER muni de bons certificats. S'adresser rue Hors-Château, n° 89. 859

PAR BREVET DU ROI.

W. DE MOLL, expert BANDAGISTE HERNIAIRE, breveté du roi, pour l'invention de bandages herniaires perfectionnés.

Les nouveaux bandages ombilicaux sont fixés par quatre ressorts renfermés dans la pelote: ce qui remédie aux serremens incommodes des anciens auxquels on adaptait un demi clercle qui ceignait le corps.

Les bandages inguinaux présentent encore un avantage tout particulier, en ce que la sous-cuisse est élastique au moyen d'un ressort dans l'intérieur de la pelote dont le jeu raccourcit ou allonge la Lande qui passe sous la cuisse suivant la position du malade.

Il vient de modifier, dans l'intérêt de l'humanité souffrante le prix de ses bandages simples ordinaires bien conditionnés à deux florins vingt-cinq cents.

Les bandages fabriqués par lui porteront en général, son nom pour qu'ils puissent être distingués des contrefaçons.

Il est domicilié place du Marché Neuf, n° 727, à Liège, où il y a aussi une entrée par la rue de l'Université près du Pont-d'Ile. (Lettres affranchies.)

(489) PENSION A LIÈGE d'après la méthode de l'enseignement universel.

L'enseignement universel est un bienfait. Le fondateur l'a proclamé dans tous ses ouvrages, monumens impérissables de son amour du bien public. C'est à vous surtout, pères de famille, qu'il a consacré tous les instans de sa vie laborieuse.

On admet quelques externes. Il y a trois classes dirigées chacune par un maître particulier, une classe primaire où on enseigne la lecture, l'écriture, le français, le hollandais et l'arithmétique; une classe pour les élèves qui se destinent à l'université, dont l'éducation embrasse l'étude du français, du hollandais, du latin, du grec, de l'histoire et de la géographie et des mathématiques; et une école de commerce où on s'occupe des connaissances nécessaires aux jeunes gens qui se destinent au commerce.

Les élèves dont les parens le désirent apprendront l'allemand, l'anglais, l'italien, la musique, le dessin, la danse, etc. S'adresser pour plus amples renseignements chez J.-F. - X. Würth, derrière le Palais, n° 410, ancien hôtel du Canal de Louvain, à Liège.

488 A PLACER sur hypothèque à 4 1/2 pour cent et à 4, différens CAPITAUX de 2 à 4000 fls. et un autre sur billet de 5 à 6000. — S'adresser au notaire DELBOUILLE à Allieur, sur la chaussée de St-Trond.

() Le lundi, 17 août courant, à 2 heures de relevée, on exposera en VENTE publique, en l'étude et par le ministère de M^e Libens, notaire, place St-Pierre, n° 21, une pièce de TERRE, contenant 65 perches 39 aunes, située commune de Noville-le-Comte. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude du dit notaire.

() La VENTE de la MAISON, n° 685, faisant le coin des rues de la Régence et Plattes-Pierres, au Pont de Torrent, à Liège, fixée au 17 de ce mois, n'aura lieu que le mercredi 26, à 3 heures de relevée, par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, dépositaire des titres.

A VENDRE une belle et spacieuse MAISON, libre de charges, sise rue porte St-Léonard, n° 660. 803

A LOUER dès à présent au n° 953, rue pied du Pont des Arches, un BEAU QUARTIER au premier, consistant en deux ou trois chambres, formant l'angle, vue sur Neuvise et sur le Pont. 690

451 A VENDRE de gré-à-gré, une MAISON restaurée à neuf, sise à Liège, rue Hors-Château, n° 490, vis-à-vis de l'hôtel de M. de Spirlet. — S'adresser au notaire DUSART.

469 Le 21 août 1829, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude de M^e DUSART, notaire à Liège, à la VENTE publique de 44 fls. 58 cents et de 141 litrons 62 d'èpeautre de rentes en plusieurs textes. S'adresser audit notaire.

A LOUER pour le premier mai prochain, la FERME de M. Fivé, située à My. S'y adresser. 755

A VENDRE de suite, une FERME, située commune de THIMISTER, à la chaussée qui conduit de Battice à Henri Chapelle, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec environ onze bonniers nonante-cinq perches trente aunes de jardin potager et prairies de première classe; le tout tenant ensemble. S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à L. X. Jacob, à Herve. 805

Bon BILLARD à VENDRE avec accessoires, rue Basse-Sauvinière, n° 835. 80

A VENDRE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Mercredi, 9 septembre 1829, à neuf heures du matin, et jours suivans s'il y a lieu, pardevant M. le juge de paix du canton de WAREMME, et par le ministère de M^e Houssa, notaire, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, au domicile du sieur Hennin, à Waremmé, à la vente aux enchères publiques des biens suivans:

Premier Lot. — La ferme ou ancien château de Budingen, avec corps de logis en bon état, grange, écuries, étables, bâtimens et dépendances, jardin, vergers, terres et prés, formant l'exploitation, d'une contenance de 42 bonniers métriques 85 perches 97 aunes, situés dans la commune de Budingen, canton de l'Eau, province de Brabant méridional; le tout occupé par la veuve Jean Beckers, moyennant un fermage de 771 fls. 42 cts. en sus des impositions.

2me Lot. — Un moulin à farine mù par la Gîte, avec corps de logis, écuries, étables et bâtimens et seize bonniers 38 perches 75 aunes de jardin, enclos, prés, terres et vergers situés dans ladite commune de Budingen, occupés par Louis Arnauts qui en paye 771 fls. 42 cents de fermage, non compris les contributions.

3me Lot. — Deux bonniers 93 perches 17 aunes de terre en quatre pièces, situées audit lieu, exploitées par Gerard Nickmans, moyennant 30 fls. Pays-Bas annuellement, outre la contribution.

4me Lot. — Une maison avec bâtimens en dépendant, nommée la Rondoete, jardin, enclos, prés et terre formant l'exploitation, contenant 43 bonniers 99 perches 77 aunes; le tout situé dans la même commune, occupé par Antoine Vanroye, qui en paye un fermage de 270 fls. Pays-Bas et la contribution.

5me Lot. — Un bonnier 69 perches 14 aunes d'enclos, terres et prés en 4 pièces, situées audit lieu, exploitées par François Mottie, au fermage de 22 fls. 28 cents, outre la contribution.

6me Lot. — Trois bonniers 94 perches 66 aunes de terre et pré, audit Budingen, occupés par ledit Mottie et Antoine Vanroye.

7me Lot. — Deux bonniers 25 perches 52 aunes de terre en quatre pièces, audit lieu, affermées à Jean Jacobs, veuve Behets et à Philippe Stiers, moyennant 26 fls. 10 cents.

8me Lot. — Deux bonniers 6 perches 73 aunes de terre et pré en quatre pièces, audit Budingen, louée à la veuve Jordens à Jean Boulen, Arnold Davids et à Mathieu Delhollonge, pour 38 fls. 16 cents de fermage.

9me Lot. — Trois bonniers 38 perches 27 aunes de terre et pré en quatre pièces, situées au même lieu, affermées à Guillaume Koninck et à Pierre Smets, moyennant 33 fls. 94 cents annuellement.

10me Lot. — Deux bonniers 27 perches 53 aunes de terre et pré en cinq pièces, audit Budingen, occupée par Gerard Bambis, Jean Dumpels, Jean Sneys, Jean Dulinckx et Joseph Cypers, moyennant 38 fls. 51 c.

11me Lot. — Deux bonniers 81 perches 88 aunes de terre en six pièces, au même endroit, affermées à Pierre Heeren, Louis Jordens, Louis Arnauts, Henri Heusdens et Henri Sweysens, moyennant 32 fls. 28 c.

12me lot. — Trois bonniers 68 aunes de terre et pré en 4 pièces, situées audit Budingen, exploitées par la V^e Brems, Henri Vandeweyer, Gerard Vandeweyer et Pierre Claes, moyennant 68 fls. 68 cents de fermage.

13me Lot. — Le Eybosch, situé dans la même commune de Budingen, semé de sapins en 1827 et 1828, d'une contenance de 21 bonniers 47 perches 10 aunes.

14me Lot. — Un bois taillis, nommé les 4 Bonniers, situé audit lieu, à l'endroit dit Leenhage, tenant du levant au Eybosch, du midi au chemin de Groenstraet et Bonne-sens-Straet et du nord au bien dit Roobosch, contenant 5 bonniers 24 perches 35 aunes.

15me Lot. — Un bois nommé les dix Bonniers, situé au même lieu, tenant du levant, à la veuve Wilens de Tirlemont, du couchant à M. le comte d'Oultremont, du midi au bois nommé Rothembosch et du nord aux vendeurs, contenant 7 bonniers 98 perches 33 aunes.

16me Lot. — Un autre bois, nommé Rotweiken, audit Leenhage, près de Hoogen audit Budingen, tenant du levant au chemin dit Linnebeck Straat, du couchant à Henri Vandeweyer, du midi à Jean Booten et du nord à Boonen, contenant 79 perches 31 aunes.

Plus, un autre bois de chénaux et hêtres, audit Budingen, contenant un bonnier 12 perches 75 aunes, séparé du Eybosch, par un chemin, tenant à la maison de François Uten.

Les propriétés ci-dessus formaient l'ancienne seigneurie de Budingen; elles sont situées dans un pays très-fertile, les prés surtout étant cotoyés par la Gîte sont de première qualité pour l'engrais du bétail, elles augmentent encore de valeur par l'existence d'environ 3000 frênes, bois blancs et peupliers de Canada assez gros pour être vendus de 5 à 6000 fls. P.B.

Le moulin d'ailleurs fort achalandé, jouit d'un excellent coup d'eau qui le rend susceptible de recevoir une grande extension par la jonction de la nouvelle usine ou fabrique; sa proximité de la grande route de St-Trond à Tirlemont offre à cet égard d'heureuses chances.

La chasse et la pêche y sont très-abondantes.

17me Lot. — Le château de Rosoux avec grande cour, remise, écuries, bâtimens en dépendans, jardins, verger, enclos, bois, bosquets et étangs, contenant 7 bonniers 4 perches 82 aunes.

18me Lot. — La ferme de Rosoux, joignant au château, avec corps de logis, grange, écuries, étables, cour, jardin, fournil et dépendances, prés, prairies, enclos et terres labourables formant son exploitation d'une contenance ensemble de 65 bonniers 81 perches 39 aunes, dont les deux tiers sont aux portes de la ferme. Le tout occupé par M. Collin qui, outre la contribution, en paie un fermage de 4470 fls. 50 c.

19me Lot. — Quatre bonniers 24 perches 58 aunes de prés à foim et bois dit Neykelpoel, situés à Rosoux et Corswaremme, le tout planté de beaux peupliers de Canada et bois blancs.

Cette portion n'était point affermée; elle était retenue par les vendeurs.

20me Lot. — 83 Perches 52 aunes de terre en deux pièces, situées à Wilinne, commune de Berloz, occupée par la veuve Libert Mathot, au fermage de 17 fls. 92 cents.

21me Lot. — Une pièce de terre, prairie, jardin et étangs à Rosoux, contenant 2 bonniers 75 perches 44 aunes, affermées à Eustache Kempeners, moyennant 73 fls. 92 cents.

22me Lot. — Cinq bonniers 78 perches 98 aunes de terre, pré et prairie, à Rosoux, occupée par Gilles Lamont Kempeners.

23me Lot. — Deux bonniers 44 perches 96 aunes de prairie et terre, à Rosoux et Frésin, occupés par les enfans Furnal, moyennant 71 fls. 12 cents.

24me Lot. — Six bonniers 5 perches 56 aunes de terre et prés, situés à Rosoux, Corswaremme et Goyer, affermés aux enfans Londoos, moyennant 194 fls. 91 cents.

25me Lot. — Deux bonniers 8 perches 5 aunes de terre, situés sous Montenaken, Frésin et Cortis, tenus par la veuve Lambert Debasque, pour 49 fls. 28 cents.

26me Lot. — 86 Perches 80 aunes, à Rosoux, affermées à Joseph Debasque, pour 24 fls. 89 cents.

27me Lot. — Deux bonniers 48 perches 93 aunes de terre, sous Crenwick et Rosoux, exploités par Jean Vanelden, moyennant 68 fls. 91 cents.

28me Lot. — Sept bonniers 78 perches 31 aunes de terre, situés sous Rosoux, Corswaremme, Frésin et Goyer, affermés à moitié fruits à Louis Waiters de Rosoux.

29me Lot. — 43 Perches 43 aunes de terre et prairie arborée, situées à Rosoux, louées à Renier Petermans, moyennant 16 fls. 8 cents.

30me Lot. — Un bonnier 9 aunes de terre et prairie, à Hasselbrouck, tenus par Jean Lenaers, au fermage de 28 fls. Pays-Bas.

31me Lot. — Une prairie, à Hasselbrouck, contenant 43 perches, louée à Jacques Mathey, pour 14 fls. Pays-Bas.

32me Lot. — Une autre prairie, à Hasselbrouck, contenant 65 perches 39 aunes, affermée à la veuve Thomas Corswaremme, pour 21 fls. Pays-Bas.

33me Lot. — 87 Perches de terre, à Goyer, tenues par François Quate, moyennant 22 fls. 40 cents.

34me Lot. — Une autre prairie arborée, sous Rosoux, contenant 39 perches 32 aunes, occupée par Eustache Lemaes, moyennant 12 fls. 60 cents.

35me Lot. — Trois bonniers 44 perches 44 aunes de terre, situés à Hollogne-sur-Geer, tenant du levant au chemin de Crenwick, affermés aux frères Rouchard, moyennant 88 fls. 48 cents.

36me Lot. — 50 Perches 29 aunes de terre, à Rosoux, tenues par Gilles Vandenberg, et les enfans Jean Vandenberg.

37me Lot. — Quatre bonniers 23 perches 2 aunes de terre, sous Rosoux et Hollogne, exploités par les frères Plomteux.

38me Lot. — 52 perches 31 aunes de terre, à Rosoux, affermées aux enfans Nicolas Bertrand, moyennant 13 fls. 44 c.

39me Lot. — 43 perches 87 aunes de terre, à Rosoux, tenues par Michel Depa, au fermage de 11 fls. 20 c.

40me Lot. — Une prairie arborée, située à Rosoux, louée à Ernest Peters 14 fls. 2 c.

41me Lot. — Un bâtiment en pierres et briques, avec jardin contigu, ayant autrefois servi de brasserie, situé à Rosoux.

42me Lot. — Six bonniers 54 perches 10 aunes de terre et pré à foim, sous Goyer, affermés à M^m. van Schalkoven et Bormans.

43me Lot. — Deux bonniers 74 perches 63 aunes de terre, sous Goyer et Budingen, affermés à M^m. René Boesman et Gerard Velaers.

44me Lot. — Un bonnier 30 perches 77 aunes de terre, à Goyer, affermé à Pierre Cartayvels, pour 25 fls. 20 c.

45me Lot. — Un bonnier 12 perches 5 aunes de terre, à Goyer, dans la petite Campagne, exploité par Lambert Waiters, pour 21 fls. 98 c.

46me Lot. — Cinquante-deux perches 30 aunes de terre, à Goyer, affermées à Laurent Boesman et Joseph Dubois, pour 11 fls. 20 c.

47me Lot. — Deux bonniers 16 perches 12 aunes de terre, sous Corswaremme, Goyer, Berloz et Wilinne, exploités par la dame veuve Martens de Bettincourt, moyennant 62 fls. 72 c.

48me Lot. — Le bois dit Lagendries, situé à Corswaremme, d'une contenance d'un bonnier 3 perches 75 aunes.

49me Lot. — Le bois dit Maître Jean, à Corswaremme, contenant un bonnier 59 perches 74 aunes.

50me Lot. — Environ 4 bonniers 50 perches de terre, à Kerkom, tenus par Léonard Clerinx et Lambert Adons, moyennant 69 fls. 44 c.

Ces biens sont presque tous d'origine patrimoniale. Le château de Rosoux est sans contredit une des plus belles propriétés de la Hesbaye, il est principalement remarquable sous le rapport de ses nombreuses plantations d'arbres et d'arbustes qui, par d'heureuses variétés, présentent le coup-d'œil le plus pittoresque. Les bâtimens sont en très-bon état; les murailles sont garnies d'une quantité d'arbres fruitiers en plein rapport, le goût et le discernement ont présidé à leur choix. Les étangs bien entretenus, abondent en poissons. Plusieurs avenues de sapins, mélèzes, hêtres simples et panachés, abouissent aux chemins dirigeant vers Liège et vers St-Trond. Enfin le château n'est éloigné que de dix milles de cette dernière ville et de pareille distance de la chaussée d'Oreye à Liège.

La ferme, solidement construite, est couverte en tuiles et ardoises; les terres formant l'exploitation sont dans le meilleur état de culture et les prés et prairies sont plantés de beaux arbres fruitiers et d'une quantité considérable de bois blancs et peupliers de Canada, dont une partie peut être chaque année livrée au commerce.

Tous les biens sont situés dans les communes les plus fertiles de la contrée; ils présentent en outre par leur rapprochement de la grande route, les communications les plus faciles.

Le prix des baux est susceptible d'augmentation. S'adresser à Maître Houssa, notaire à Waremmé, commis pour procéder à cette VENTE; à maître Libens, notaire à Liège, à maître Blyhaers, notaire à L'eau, et à maître Coomans, notaire à Saint-Trond, pour avoir connaissance du cahier des charges.

On accordera de grandes facilités pour le paiement.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.